

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2024

RECONNAÎTRE LES MÉTIERS DE LA MÉDIATION SOCIALE - (N° 2109)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 20

présenté par

Mme Corneloup, M. Bazin, M. Dubois, Mme Anthoine et M. Ray

ARTICLE 3

À la seconde phrase de l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« ville »

insérer les mots :

« ou dans les zones déterminées en concertation avec l'ensemble des collectivités territoriales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La médiation sociale, si elle doit prendre place dans un environnement de proximité avec les problématiques qu'elle aborde, doit faire intervenir l'ensemble des acteurs publics locaux afin de proposer une réponse efficace.

L'objectif du présent amendement est de ne pas limiter cette action aux seuls quartiers déterminés par la politique de la ville, mais de faire intervenir l'ensemble des collectivités territoriales dans la détermination de ces zones « d'intervention », les collectivités territoriales étant également des relais de proximité fondamentaux dans le maillage territorial de la médiation sociale.